

Annexe I à la Note aux Intermédiaires Agréés n°2021-16 du 19 mai 2021

Critères d'éligibilité des entreprises

I. Critères généraux :

1. L'entreprise compte un maximum de 250 employés ;
2. L'entreprise appartient au secteur privé et n'est pas cotée en bourse ;
3. Aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire de l'entreprise n'est une personne politiquement exposée, tel que défini par le Groupe d'action financière sur le blanchiment d'argent (GAFI) ;
4. Aucun lien d'actionnariat ou autre type d'affiliation juridique ou économique entre l'entreprise et l'Intermédiaire Agréé (autre qu'une relation client préexistante) qui peut constituer un conflit d'intérêts ;
5. L'activité de l'entreprise n'est pas en conflit avec la liste d'exclusion et les directives sectorielles de la KfW consultable sur le lien suivant : https://www.kfw.de/PDF/DownloadCenter/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste_EN.pdf. De même, les activités liées à la prospection, l'exploration, l'extraction, le raffinage, ainsi que les infrastructures associées aux ressources pétrolières, gazières, ou minières seront également exclues et ne seront pas financées.

II. Critères économiques :

1. L'entreprise est considérablement affectée par les effets directs ou indirects de la pandémie COVID-19, comme le montrent les réductions importantes de revenus ou de niveaux de profit. Elle est touchée par la pandémie du

COVID-19 selon les critères du décret gouvernemental n ° 2020-308 du 8 mai 2020, et s'est inscrite sur le site : <http://www.entreprise.finances.gov.tn>.

Si l'entreprise ne s'est pas inscrite, elle doit être en mesure de répondre aux principaux critères définis par le décret susvisé (sous réserve d'une analyse plus souple de l'évolution du chiffre d'affaires en permettant des calculs sur des périodes moyennes plus larges entre 2019 et premier trimestre 2020) ;

2. L'entreprise était financièrement saine avant la crise (sur la base des informations financières disponibles à la fin de 2019 ou au début de 2020). L'entreprise est classée 0 ou 1, selon la définition des classes de risque de la Banque Centrale de Tunisie et elle est rentable ou était rentable avant le début de la crise ;
3. Les prévisions globales de poursuite des activités de l'entreprise sont positives sous réserve d'un financement provisoire sans dépendance prévisible de subventions externes à long terme (c'est-à-dire que l'urgence n'est pas de nature structurelle nécessitant des réinvestissements ou des réorganisations fondamentales). L'entreprise a évalué les besoins de financement supplémentaires liés à la crise du COVID-19 et est en mesure de présenter un plan de trésorerie (ou de financement) intégrant l'impact de la crise.
4. Les associés n'ont pas prélevé de liquidité – par exemple sous forme de versement de dividendes, de rachat d'action ou de remboursement de prêts d'actionnaires (avant leur échéance) depuis le 1^{er} mars 2020.